

ment vexatoire. S'il était mis en vigueur, il causerait beaucoup d'embarras, sans donner d'avantages spéciaux à aucune partie de la population. Or, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ? Il a eu à peu près douze mois pour étudier cette question. Lorsque la Chambre a été prorogée, à la fin de la dernière session, le gouvernement n'était pas sûr de ce qu'il devait faire : en effet, jamais lord Dundreary ne s'est trouvé dans un plus grand embarras. Mais nous nous sommes de nouveau réunis, et nous croyions qu'aujourd'hui, après douze mois, le gouvernement serait en état de dire quelle ligne de conduite il doit tenir. Mais nous sommes réunis et nous constatons qu'il est aussi incédés que lorsque le parlement a été prorogé, il y a presque un an.

Je crois, M. l'Orateur, que nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire ; après tout, les ministres ne sont que les serviteurs du Parlement, comme ils sont les serviteurs de la Couronne.

Je dis que nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement se propose de faire au sujet d'une question comme celle-ci, affectant le bien-être matériel du pays ; cependant, jusqu'à présent, il n'est pas prêt à nous le dire.

On nous a déclaré, hier—je crois que c'est le ministre des Finances qui a fait cette déclaration—que l'on attendait, à Ottawa, une députation ou deux députations qui devaient faire connaître leurs opinions au gouvernement sur cette question, et que le gouvernement devait les entendre avant de savoir ce qu'il allait faire au sujet du traité français. Eh bien, M. l'Orateur, nous croyions que le temps des députations était passé en ce qui concerne cette question, nous croyions que le temps des délibérations était aussi passé et que le temps d'agir était arrivé. Mais nous nous trompions, et au sujet de cette importante question du traité français, le gouvernement n'a encore rien décidé ; il n'a pas encore résolu la difficulté et il est incapable de dire au Parlement ce qui va arriver à ce sujet. Je ne veux pas retenir la Chambre d'avantage sur ces questions, mais il m'a semblé que nous avions lieu de nous plaindre de ce que l'on nous a fait une déclaration de cette nature sans donner les renseignements nécessaires pour la rendre intelligible, et de ce que l'on espère faire appuyer le discours du Trône par la majorité de cette Chambre, sans lui avoir donné les renseignements nécessaires pour lui permettre de juger si elle doit ou ne doit pas approuver plusieurs des matières dont il fait mention.

Sir JOHN THOMPSON : Vu que j'ai déjà parlé, je demande à la Chambre de vouloir bien me pardonner si je prends encore la parole ; je le fais dans le but de donner une explication sur un point dont l'honorable monsieur a parlé : la phrase contenue dans le discours du Trône qualifiant Son Excellence de "vice-roi et représentant de Sa Majesté." Je dirai simplement, M. l'Orateur, que, pendant les vingt dernières années, au moins, l'on a appelé très fréquemment le gouverneur général du Canada le vice-roi de Sa Majesté, à cause de l'étroite analogie qui existe—et je prétends qu'elle existe, malgré la prétention contraire de l'honorable monsieur—entre les devoirs accomplis au Canada par le gouverneur général pendant la durée de ses fonctions et les devoirs accomplis par un vice-roi. Il n'est pas du tout nécessaire que j'insiste sur l'analogie, M. MILLS (Bothwell).

bien que, d'après moi, il y ait une très forte analogie, car l'usage de ce terme, dans le passé, n'a aucunement consacré l'exactitude de l'expression. Pour démontrer la chose, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il n'existe aucune différence essentielle entre les fonctions des deux officiers ; je ne crois pas qu'il existe de différence essentielle. Pour prouver que l'exactitude de l'expression n'est pas fondée en loi, il suffit de démontrer que l'un est nommé par Sa Majesté pour remplir la charge de vice-roi, et que l'autre est nommé pour remplir la charge de gouverneur général. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, rien, pour nous, n'a été plus commun dans ce pays que l'application de cette expression à Son Excellence ; et, si la Chambre veut me le permettre, je prouverai que, d'après l'autorité du gouverneur général lui-même, d'après l'autorité de lord Dufferin, par exemple, cette expression a été employée en plus d'une occasion pour désigner le gouverneur général. Ainsi, à la page 432 de l'histoire de l'administration de lord Dufferin au Canada, nous voyons que ce dernier a prononcé, en présence du maire de Québec et d'autres, un discours dans lequel il s'est servi de cette expression en parlant de ses prédécesseurs :

Les uns après les autres, disait-il, les vice-rois se sont adressés à votre patience, votre courage, votre charité et votre patriotisme et, jamais, dans le bonheur ou dans le malheur, comme nous l'apprend votre histoire, leurs appels n'ont été faits en vain.

Ainsi, Son Excellence en a appelé lui-même à la clémence en sa faveur. Puis, à la page 730 du même ouvrage, dans un autre discours, Son Excellence a employé l'expression suivante :

Quand je me démettrai, entre les mains de ma souveraine, de la vice-royauté temporaire dont j'ai été chargé, je pourrai lui assurer que pas une feuille n'est tombée de sa guirlande d'étoile et qu'aucun des joyaux de son diadème transatlantique n'a perdu de son éclat.

À la page 776 du même ouvrage, il fait allusion à l'administration des gouverneurs généraux, ses prédécesseurs et parle des :

Splendeurs semi-féodales de vos premiers vice-rois.

À la page 800, Son Excellence fait un autre appel à l'indulgence et en donnant un dernier conseil au peuple de ce grand pays, elle dit :

Cependant, un vice-roi dont les fonctions sont sur le point d'expirer pourrait peut-être demander une indulgence exceptionnelle.

Je pourrais supposer qu'il serait possible de répondre parfaitement à tout cela par l'observation de l'honorable monsieur que bien que le langage fût métaphorique, il ne désignait pas exactement dans le sens légal du mot la charge particulière que Son Excellence occupait, quoique notre population et nos journaux fussent habitués à parler de Son Excellence comme du vice-roi. Mais je dis à l'honorable monsieur qu'il n'est pas en état de me dire que le langage de lord Dufferin, que je viens de citer, était inexact, tellement inexact, au moins, que l'on ne devrait pas le trouver dans un discours du Trône ; car, en parcourant le discours dans lequel Son Excellence dit adieu au Parlement du Canada, et en lisant le langage que l'honorable député de Bothwell lui-même lui met dans la bouche, je trouve les paroles suivantes :

Quand sera terminée ma mission comme vice-roi de Sa Majesté, je ne cesserai pas de m'intéresser au Canada.

À six heures, la séance est suspendue.